



**Comité Départemental Tennis de Table du Val d'Oise**

106 Rue des Bussys  
95600 EAUBONNE  
☎ 09 62 62 62 72

Secrétariat : [cd95tt.secretariat@outlook.fr](mailto:cd95tt.secretariat@outlook.fr)  
Technique : [ctd95tt@outlook.fr](mailto:ctd95tt@outlook.fr)  
[cd95tt.fr](http://cd95tt.fr) [@CD95TT](https://www.facebook.com/CD95TT)

## **REGLEMENTS SPORTIFS**

# **CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES VETERANS**

**ECHELON DEPARTEMENTAL  
SAISON 2023/2024**

# CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES VETERANS

ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2023/2024

## SOMMAIRE

Article 1	Conditions de participation .....	page 3
Article 2	Licenciation .....	page 3
Article 3	Composition du Championnat.....	page 3
Article 4	Déroulement .....	page 3
Article 5	Composition des équipes.....	page 4
Article 6	Brûlage .....	page 4
Article 7	Décompte des points-partie .....	page 4
Article 8	Décompte des points-rencontre .....	page 4
Article 9	Pénalité ou forfait .....	page 4
Article 10	Pénalités financières .....	page 4
Article 11	Résultats .....	page 4
Article 12	Responsable de la compétition.....	page 4

# CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES VETERANS

## ECHELON DEPARTEMENTAL - SAISON 2023/2024

### Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement.

### Article 1 - Conditions de participation

Cette compétition est réservée aux joueurs du Val d'Oise de nationalité française, âgés de plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours et possédant une licence traditionnelle. Cependant, les joueurs possédant une licence promotionnelle peuvent s'inscrire à cette compétition, sachant que celle-ci sera automatiquement convertie en licence traditionnelle accompagnée des frais qui en découleront.

### Article 2 - Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical (Règlement administratif fédéral – chapitre 6 – article II.606.2).

Si la mention « en règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an pour les majeurs,

et de moins de six mois pour les mineurs.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante :

o club > espace MONCLUB : <https://monclub.fftt.com/login>

o licencié > espace LICENCIE : <https://malicence.fftt.com/login>

- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS) ou appli FFTT.

### Article 3 - Composition du Championnat

Il se compose de trois divisions d'une ou plusieurs poules, suivant le nombre d'inscrits :

- PRE REGIONALE (PR) : les joueurs doivent avoir un nombre de points supérieur ou égal à 1200.
- DEPARTEMENTALE 1 (D1) : au moins 2 joueurs sur les 3 doivent avoir un nombre de points compris entre 800 et 1399.
- DEPARTEMENTALE 2 (D2) : les joueurs doivent avoir un nombre de points inférieur à 1000.

**Attention : un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe.**

Les féminines ne sont limitées ni en nombre de points, ni en nombre de participantes.

### Article 4 - Déroulement

Ce championnat se déroule en une seule phase et il n'y a ni montée, ni descente.

Les rencontres se jouent le mercredi à 20h30.

Elles pourront être avancées à partir du jeudi soir précédant la date de la rencontre par simple accord entre les deux clubs, et après en avoir informé le responsable du championnat.

En tout état de cause, elles devront être jouées, au plus tard, à la date officielle du calendrier, sauf cas de force majeure étudié en Commission Sportive.

### **Article 5 - Composition des équipes**

En début de saison, chaque association inscrit 3 titulaires par équipe engagée. A chaque rencontre, chaque équipe doit comporter au minimum un titulaire. Le ou les éventuels remplaçants doivent avoir un nombre de points strictement inférieur au joueur titulaire présent possédant le plus grand nombre de points.

Les clubs ne disposant pas d'un nombre suffisant de vétérans pour inscrire une équipe pourront constituer une entente avec un autre club dans la limite d'une seule équipe par division.

La rencontre se déroule sur deux tables dans l'ordre suivant :

AX BY CZ BX DOUBLE AZ CY BZ CX AY

### Article 6 - Brûlage

Il n'y a pas de brûlage avec les autres championnats, et le nombre de mutés ou d'étrangers n'est pas limité.

### Article 7 - Décompte des points-partie

Chaque partie gagnée (par forfait ou non) ..... 2 points  
Chaque partie perdue (à terme ou abandon en cours de partie) ..... 1 point  
Joueur absent ou abandon avant la partie ..... 0 point  
Un joueur présent mais blessé dès son arrivée est considéré comme absent.

### Article 8 - Décompte des points-rencontre

Les points-rencontres suivants sont attribués, à l'issue de chaque rencontre :

Une victoire ..... 3 points  
Un résultat nul ..... 2 points  
Une défaite ..... 1 point  
Une défaite par forfait ou pénalité ..... 0 point

### Article 9 - Pénalité ou forfait

L'équipe concernée perd 20 à 0 (points-parties) et 3 à 0 (points-rencontre).  
Après deux forfaits consécutifs ou non, l'équipe est déclarée forfait général.

### Article 10 - Pénalités financières

Sont susceptibles d'aboutir à des pénalités financières les cas suivants :

Forfait général ..... 20 €  
Forfait simple ..... 12 €  
Mauvaise composition d'équipe ..... Perte de la rencontre par pénalité ..... 0 €  
Saisie du résultat en retard ..... 12 €  
Feuille de rencontre en retard ..... 8 €  
Feuille de rencontre incorrecte ..... 8 €

### Article 11 - Résultats

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué dans les 48 heures suivant la rencontre, au responsable du Championnat, par email à l'adresse ci-dessous, ou en photo au n° de téléphone ci-dessous. Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant.

Le club recevant devra **obligatoirement** effectuer la saisie du résultat sur le site «[monclub.fftt.com](http://monclub.fftt.com)», dans les 3 jours qui suivent la rencontre. Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant.

### Article 12 - Responsable de la compétition

**Valérie Penel**

E-mail : [coupeduvaldoise@gmail.com](mailto:coupeduvaldoise@gmail.com)

☎ : 06 79 32 60 26

Date de dernière modification : **06/09/2023**